

● (1720)

Ce projet de loi est particulièrement opportun, car les Canadiens s'intéressent particulièrement à la préservation de notre patrimoine cette année. En effet, il y aura cent ans en novembre, le gouvernement de sir John A. Macdonald établissait le premier parc national à Banff. Nous voyons tous dans cette initiative l'origine du mouvement pour la préservation du patrimoine national.

En cette année centenaire des parcs nationaux, l'occasion nous est offerte, à nous tous, de souligner ce qui a été accompli au cours du dernier siècle et de jeter des jalons pour la suite de ce travail. Il y a actuellement 31 parcs nationaux disséminés dans tout le Canada; il y en a au moins un dans chaque province et dans chaque territoire. Il y a aussi plus de 70 parcs historiques importants et 7 canaux qui font partie de notre patrimoine national. Tous ces endroits inclus dans notre patrimoine sont gérés par Parcs Canada au profit et pour l'agrément de tous les Canadiens.

Cette année, des fêtes du centenaire se dérouleront dans chaque parc national ainsi qu'à chaque lieu et à chaque canal historique au Canada. Le député et tous les autres députés de la Chambre se joindront sans nul doute à moi pour souhaiter la réussite totale de ces festivités spéciales.

C'est un gouvernement conservateur qui, il y a un siècle, a fait les premiers pas en vue de protéger notre environnement naturel et notre patrimoine historique. Le premier parc historique national du Canada a été créé en 1917 à Fort Anne, Annapolis Royal, en Nouvelle-Écosse. Deux ans plus tard, en 1919, le gouvernement du premier ministre de l'époque, sir Robert Borden, créait la Commission des lieux et monuments historiques.

J'invite le député à passer brièvement en revue l'histoire de la Commission et ses importantes réalisations. La Commission des lieux et monuments historiques a été créée pour déterminer les personnes, les lieux et les événements d'importance historique nationale et pour conseiller le gouvernement fédéral sur les meilleurs moyens de les commémorer.

Je voudrais tout d'abord signaler que la charge de travail de la Commission est énorme. Son mandat s'applique à tout le pays et elle doit examiner de nombreuses questions précises. À l'époque où elle a commencé ses travaux, il y avait des douzaines de sites présentant un grand intérêt sur le plan historique dans toutes les provinces, sites qui n'étaient pas protégés et qui risquaient d'être détruits à tout moment. Les membres intéressés de la Commission ont reçu une allocation journalière de \$10 pour assister aux réunions de l'organisme et en vue de décourager les dépenses inutiles, on leur a donné l'ordre de faire le maximum de leur travail par correspondance. Je ne sais ce que ce système donnerait aujourd'hui, monsieur le Président, mais, à l'époque, les services postaux étaient peut-être satisfaisants.

Dès 1921, l'Office avait recommandé au ministre de commémorer dès que possible 46 sites. La première plaque de bronze commémorative a été installée en 1922 à Port Dover, en Ontario, pour marquer l'endroit où la France a revendiqué la région du Lac Érié en 1670. Pour ceux qui ne savent pas où se trouve Port Dover, c'est tout près de Simcoe. Peu après, d'autres plaques ont été placées dans différentes provinces.

### *Gares ferroviaires patrimoniales*

À l'heure actuelle, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada comprend 17 membres qui sont chargés de conseiller le ministre de l'Environnement (M<sup>me</sup> Blais-Grenier) sur tout lieu ou monument national susceptible de revêtir une importance historique ou architecturale. Chaque province et territoire compte un membre au sein de la Commission, sauf l'Ontario et le Québec qui en comptent chacun deux. Font également partie de la Commission l'archiviste national, un représentant des Musées nationaux du Canada et un représentant de Parcs Canada.

La Commission se réunit deux fois par année pour examiner les demandes et formuler des recommandations à l'intention de la ministre de l'Environnement. Seule la ministre est habilitée à déclarer qu'une personne, un endroit ou un événement revêtent une importance historique nationale. La Commission des lieux et monuments historiques accueille favorablement les suggestions des sociétés historiques, des associations de défense du patrimoine, d'autres organismes, ainsi que de simples particuliers. Les suggestions doivent avoir une portée nationale et non pas régionale ou locale.

Pour juger de ce qui est vraiment d'importance nationale, la Commission dispose de critères généraux. Le premier critère, c'est que les personnes aient marqué profondément l'histoire du Canada, peu importe dans quel pays elles ont exercé leur activité en tout ou en partie. Le deuxième critère, c'est que les événements ou les mouvements aient changé le cours de notre histoire ou qu'ils illustrent des moments privilégiés de notre vie culturelle, sociale, politique, économique ou militaire. Et le troisième critère, c'est que les lieux jettent un jour nouveau sur la culture d'un peuple préhistorique ou qu'ils soient associés à une découverte archéologique majeure. Voilà qui rappelle certains des aspects qu'a évoqués le député qui a parlé des trouvailles archéologiques majeures dans sa propre circonscription. Le quatrième critère, c'est que les bâtiments renferment les caractéristiques particulières d'un style d'architecture ou d'un type d'ingénierie, qu'elles constituent un apport exceptionnel au style ou au monde de construction d'une certaine époque, ou qu'elles témoignent de l'art d'un maître bâtisseur, concepteur, ingénieur ou architecte.

Il est précisé explicitement que la Commission ne prend pas en considération aux fins de commémoration les cimetières et les tombes, sauf celles des Pères de la Confédération et celles qui présentent une importance archéologique; les bâtiments qui ont été déménagés de leur emplacement initial; les lieux situés hors du Canada; et les personnes qui sont encore vivantes ou qui sont mortes depuis moins de cinq ans. Lorsque la Commission juge qu'une personne, un endroit ou un événement revêtent une importance historique nationale, elle en fait la recommandation au ministre en conseillant un moyen approprié de reconnaissance officielle.

Dans la plupart des cas, on érige une plaque officielle bilingue en bronze de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Il n'est pas nécessaire que l'endroit où est érigée la plaque appartienne au gouvernement fédéral. On compte aujourd'hui plus de 900 de ces plaques d'un bout à l'autre du pays, dont bon nombre sont installées sur une propriété privée.

Dans des cas spéciaux, la Commission peut recommander de construire un monument distinctif. Le monument à Madeleine